

CREDIT CARD ET VIP+ D'OCTA+

PROFITEZ DES A PRESENT DES AVANTAGES QUE VOUS PROCURE LA CARTE CARBURANT OCTA+



Une carte à deux faces pour deux fois plus d'avantages !

• Ristourne grâce à l'AJPP :

Vous bénéficiez d'une ristourne garantie de **6 eurocent/L** (tva & points VIP+ inclus - appliquée sur le prix officiel du jour d'approvisionnement)

• Le système VIP+ :

La credit card OCTA+ possède une face cachée ; le verso vous permet d'économiser des points VIP+ échangeables soit contre des articles promotionnels, soit contre une diminution de votre prochaine facture.

• 360 stations de marque Octa+, Avia et Power à votre service :

Pour connaître la station la plus proche de chez vous, surfez sur www.octaplus.be ou demandez une carte de Belgique reprenant les 360 stations-service au 02/257.46.18 ou via e-mail : info@octaplus.be.

• La credit card est gratuite :

Aucun frais d'inscription ni de frais annuels.

• Comment commander la carte Crédit Card/ VIP+ d'Octa+ ?

Pour recevoir votre double carte Octa+, il vous suffit de demander un formulaire spécial AJPP.

Une fois complété, vous pouvez l'envoyer par courrier à AJPP-VJPP, Rue Charles Martel 54 à 1000 Bruxelles.

Vous recevez ensuite votre Credit Card/Vip+, ainsi que votre code secret personnel.

• Comment nous contacter ?

Pour toutes informations complémentaires ou pour fixer un rendez-vous à votre meilleure convenance :

Credit card center au 02/257.46.18 ou à notre adresse e-mail : creditcardcenter@octaplus.be.

CONDITIONS GENERALES CREDIT CARD

Article 1. Les présentes conditions générales régissent les rapports découlant des conditions particulières du contrat d'enlèvement de carburants conclu entre OCTA+ et le client. Elles en font partie intégrante au même titre que les conditions générales figurant sur les factures d'OCTA+ et dont le client déclare avoir pris connaissance.

Article 2. En cas de perte ou de vol de la "Crédit Card", OCTA+ bloquera la carte ainsi perdue ou volée dans un délai de 24 heures ouvrables suivant l'avertissement qui lui en aura été fait par le détenteur contre accusé de réception. OCTA+ ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des enlèvements qui auraient été effectués avant l'écoulement de ce délai.

Article 3. La "Crédit Card" reste la propriété d'OCTA+ laquelle peut à tout moment en demander la restitution soit pour l'échanger soit pour toute autre raison.

Article 4. Le montant des enlèvements fera l'objet d'une facture établie dans les cinq jours ouvrables suivant la date de facturation.

Article 5. Conjointement à la signature du présent contrat, le client donne un ordre permanent à son organisme financier en faveur de OCTA+ pour le règlement des factures de carburants. OCTA+ doit être créditée du montant des factures au plus tard dix jours après la date de facturation. Le cas échéant, OCTA+ se réserve le droit d'exiger le dépôt d'une caution devant couvrir les enlèvements d'au moins deux mois. En cas d'insuffisance de la caution, OCTA+ pourra, après justification, exiger un complément de garantie.

Article 6. Tout montant dû et non payé à l'échéance portera intérêts au taux de 12% l'an calculés au mois le mois, tout mois entamé étant compté dans son intégralité. En outre, le montant de la facture sera dans ce cas majoré de plein droit d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% avec un minimum de 100€. L'émission d'une lettre de change ou d'un chèque n'opère ni novation ni dérogation aux présentes conditions.

Article 7. En cas de non-respect injustifié des obligations de OCTA+, celle-ci sera redevable au client d'une indemnité de 3€ par jour à compter de l'envoi par celui-ci d'une lettre de mise en demeure adressée à la poste par recommandé, avec un maximum de 20% du prix de la dernière facturation.

Article 8. Toute contestation, pour être valable, doit parvenir à OCTA+ par lettre recommandée adressée à la poste dans les deux mois du ou des enlèvements litigieux. En cas de persistance des contestations, il sera fait appel à l'arbitrage de la société Banksys.

Article 9. OCTA+ se réserve le droit de bloquer la "Crédit Card" en cas de non-paiement à l'échéance, de paiement tardif ou de paiements hors délais répétés ainsi qu'en cas d'absence de constitution de caution suffisante.

Article 10. Hormis ce qui est prévu à l'article 2, le client se reconnaît seul et unique responsable de l'utilisation qui sera faite de la "Crédit Card".

Article 11. En cas de perte ou de blocage de carte, le client sera redevable de plein droit à OCTA+ d'un montant de 7€ à titre de frais administratifs.

Article 12. Le présent contrat est conclu par une durée indéterminée. Il peut y être mis fin à tout moment :

a) Par le client détenteur de carte par la remise de la "Crédit Card" à OCTA+ et le règlement de l'entièreté de ses factures. La caution sera alors remboursée au client sous déduction de tout montant qui serait encore dû à OCTA+.

b) Par OCTA+, soit en application de l'article 9 ci-avant soit par l'envoi d'une lettre recommandée adressée à la poste au client détenteur de carte.

Article 13. Hormis ce qui est prévu à l'article 8 ci-avant, en cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège d'OCTA+ seront compétents pour en connaître.

RÈGLEMENT DE LA CARTE VIP+

1. Tout client peut obtenir une carte VIP+ sur simple demande en échange d'un bulletin d'adhésion dûment rempli, signé et remis au gérant d'une station OCTA+ participante. Il s'agit d'un document nominatif et incessible délivré gratuitement par la Bequevort s.a. (RC Bruxelles n° 5703, banque carrefour 0401.934.742, n°immatriculation A 3091). Toute demande de carte emporte de plein droit adhésion au présent règlement et aux règlements futurs des annonces visées au point 3 du présent règlement, sans préjudice des conditions générales de Bequevort s.a., lesquelles restent d'application. La carte VIP+ est strictement personnelle.

2. La carte VIP+ est destinée à enregistrer électroniquement l'attribution au titulaire de la carte, de points donnant droit à des ristournes en espèces.

2.1 OCTA+ attribue à tout titulaire de la carte VIP+ des points à l'achat de carburant. Dans les stations participantes, reconnaissables par la présence d'une indication de l'acceptation de la carte VIP+, chaque automobiliste recevra un point à l'achat de 2 litres de carburant (essences, diesel & LPG), sauf autre convention ou indication dans la station. Ces données seront chargées dans la mémoire de l'ordinateur de la station participante. Chaque fois que le plein sera fait via bancacontact extérieur, les points pourront être obtenus moyennant communication du n° de compte employé et/ou de n° de carte pour l'approvisionnement de carburants. Chaque point représente une valeur nominale de 1 Eurocent. Les points sont toujours échangeables en espèces. Bequevort s.a. a le droit de changer les conditions d'attribution et d'échange.

2.2 Les points engrangés par des clients disposant d'une carte de crédit carburants OCTA+ ne seront échangeables en espèces que par l'intermédiaire d'une diminution du montant de leur prochaine facture mensuelle de carburant. Aucun remboursement en espèces, ni au siège, ni en station ne pourra être effectué.

2.3 La législation en matière d'impôts sur les revenus nous impose, dans certains cas, la fourniture d'information à l'Administration des Contributions Directes. Nous prions dès lors chaque client de nous faire savoir si les achats de carburant sont ou seront affectés à un usage totalement ou partiellement professionnel. Bequevort s.a. ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une communication erronée de la part d'un client ou d'un changement de statut que le client ne nous aurait pas communiqué. Le client ne pourra en aucun cas introduire une plainte en recouvrement pour des montants que l'administration fiscale lui exigerait et concernant l'échange de points en espèces ou autres. La responsabilité du client est engagée quant à la déclaration à l'administration fiscale de tout avantage en nature dont il aurait profité via le mécanisme de fidélisation décrit dans ce règlement.

2.4 Les points valablement acquis et conservés auront une durée de validité indéterminée, mais ne pourront plus être échangés contre espèces à l'issue d'une période de 12 mois prenant cours à la date de la cessation de l'émission des points ou de la modification de leurs conditions d'émission.

2.5 Bequevort s.a. se réserve le droit de ne pas attribuer de points dans les stations non participantes et dans les stations offrant à la pompe une ristourne sur le prix officiel supérieure à 5,5 Eurocent par litre. La liste des stations participantes peut-être obtenue au siège social sur simple demande.

3. La carte VIP+ permet, en outre, à son titulaire de bénéficier d'avantages divers qui feront l'objet d'annonces spécifiques et qui seront soumis aux conditions de ces annonces spécifiques.

4. Les avantages liés à la carte VIP+ ne sont pas nécessairement cumulables avec des avantages liés à d'autres actions promotionnelles.

5. Les cartes effacées ou endommagées ne pourront être acceptées. En cas de difficulté relative à l'utilisation de la carte VIP+, son titulaire peut s'adresser à toute station OCTA+ qui fournira une nouvelle carte sur laquelle les points valablement acquis seront transférés suivant les procédures prévues.

6. Le client est personnellement responsable de l'usage qui est fait de sa carte VIP+. En cas de perte ou de vol, Bequevort s.a. s'engage à bloquer sa carte, immédiatement après avoir été avisée par le client. Le client remplira un document spécialement prévu à cet effet dans une des stations participantes. Bequevort s.a. et les stations OCTA+ participantes déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation abusive, par un tiers, d'une carte perdue ou volée.

7. Loi du 8.12.92 : le Maître de fichier de ce traitement est Bequevort s.a., Schaarbeeklee 600, 1800 Vilvoorde. L'enregistrement des données figurant sur le formulaire d'inscription permettra à Bequevort s.a. de donner suite à la demande du titulaire et de le tenir régulièrement informé de ses différentes activités. Le titulaire dispose à tout moment du droit d'accéder aux données du fichier, de le corriger et d'en exiger la suppression. Sauf opposition de la part du détenteur, les données peuvent être transmises à des sociétés liées à Bequevort s.a.. Bequevort s.a. ne peut être tenue responsable pour tout changement d'adresse non communiqué par le titulaire de la carte VIP+. Si Bequevort s.a. le juge nécessaire, le titulaire pourra être tenu de présenter une pièce d'identité en cas de problème avec la carte ou lors de sa présentation en vue de l'échange contre des espèces.

8. La carte VIP+ a une durée de validité indéterminée. Bequevort s.a. se réserve le droit de modifier les conditions d'émission ou d'utilisation de la carte et se réserve le droit de cesser l'attribution de points en respectant la législation en la matière. Les droits acquis pendant la durée de validité de la carte ne pourront être exécutés que comme décrit dans ce règlement ou comme il sera spécifié dans les règlements ultérieurs, conformément à la législation en application. La loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel s'applique au présent règlement.

9. En cas de fraude, Bequevort s.a. se réserve le droit de poursuivre les contrevenants.

10. Toute utilisation de la carte VIP+ en Belgique est soumise au présent règlement et au droit belge. Les points acquis en violation des présentes conditions ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte seront annulés sans compensation d'aucune sorte. En cas de contestation, seuls les tribunaux du siège social de Bequevort s.a. seront compétents.